



Atelier d'éveil aux histoires Année 2018/2019

ORGANISATEUR

Le Pôle petite enfance et la médiathèque
de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

LIEU

A la médiathèque
de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Règlement des ateliers d'éveil aux histoires

Les participants à l'atelier

Les assistantes maternelles de la C.C.P.H. accompagnées des enfants qu'elles accueillent ou de leurs propres **enfants âgés de moins de 3 ans** à l'inscription et **non scolarisés**. Lors des grèves, absences des enseignants ou autre situation, les enfants scolarisés ne pourront pas accompagner les enfants inscrits à l'atelier.

Les parents des enfants accueillis chez une assistante maternelle qui est inscrite à cet atelier d'éveil aux histoires pourront assister aux séances sur demande au préalable auprès de la coordinatrice du Relais dès lors que leur assistante maternelle a un empêchement ou à titre de découverte (*dans la limite des possibilités d'accueil*).

Un groupe d'enfants de la section des grands du service multi-accueil et un groupe d'enfants de la crèche Bretegnier de la ville d'Héricourt.

Conditions de participation

Remplir et signer la fiche d'inscription (*inscription obligatoire / places limitées*).
Respecter le règlement de l'atelier.

La fiche d'autorisation doit être remise aux animatrices du RPAM dès la première séance de participation sans quoi celle-ci sera impossible.

Il est conseillé à chaque assistante maternelle participante de conserver une copie de l'autorisation.

Horaire des séances

Le jeudi matin de **9H30 à 11H00**, une fois par mois selon le planning suivant (*sous réserve de modification*) :

Groupe 1 : 27 septembre, 11 octobre, 22 novembre, 6 décembre et 17 janvier

Groupe 2 : 14 février, 14 mars, 11 avril, 23 mai et 20 juin.

Le rôle des animatrices

L'animatrice de la médiathèque et l'équipe du Pôle Petite Enfance préparent et animent la séance. Elles veillent au respect des règles de vie et au bien-être de chacun. Elles assurent le bon déroulement de la séance et favorisent une bonne dynamique de groupe.

Le rôle de l'assistante maternelle

Les enfants restent sous l'entière responsabilité de l'assistante maternelle qui les accompagne, celle-ci doit donc être assurée dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle et s'engage à assurer leur sécurité tout au long de l'animation.

Constitution du groupe

Chaque séance permettra d'accueillir 8 enfants maximum accompagnés de leurs assistantes maternelles. 6 places seront réservées à l'accueil des enfants accueillis au service multi-accueil et 4 places pour les enfants accueillis à la crèche Bretegnier de la ville.

Pour des raisons de sécurité mais aussi pour une qualité d'accompagnement, une assistante maternelle accompagnée de plus de 3 enfants ne pourra participer aux ateliers.

En cas de nouvel accueil en cours d'année votre participation peut être remise en cause suivant le nombre de places restantes ou non. Il est donc important que vous fassiez la demande aux membres de l'équipe rapidement.

Le coût des séances

Pris en charge par la C.C.P.H. grâce à l'aide de la C.A.F. de Haute-Saône.

Droit à l'image

À la vue des problématiques du droit à l'image qu'induisent les réseaux sociaux, la responsabilité civile des assistantes maternelles et des animatrices du RPAM peut être engagée. Pour le respect de chacun et pour appliquer la même règle pour tous, seules les animatrices du RPAM peuvent prendre des photos individuelles.

Ces photos seront ensuite disponibles en format informatique sur simple demande des parents ou de l'assistante maternelle (*pour toute demande merci de fournir une clef USB*). Les parents seront informés par les assistantes maternelles que des photos de groupe peuvent être prises par la presse en cas d'article pour la mise en valeur d'une activité ou action du service.

« Je lis, il bouge et alors ... ! »

« Ce qui compte avant tout, c'est la qualité du temps consacré à l'enfant : un temps de plaisir partagé, qui peut être plus ou moins long mais jamais obligé ». Marie BONNAFE.